

Bulletin d'information n°36

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE

Actualités sur l'évolution des foyers

Un système préventif dans les zones palmipèdes pour éviter l'apparition d'une épizootie

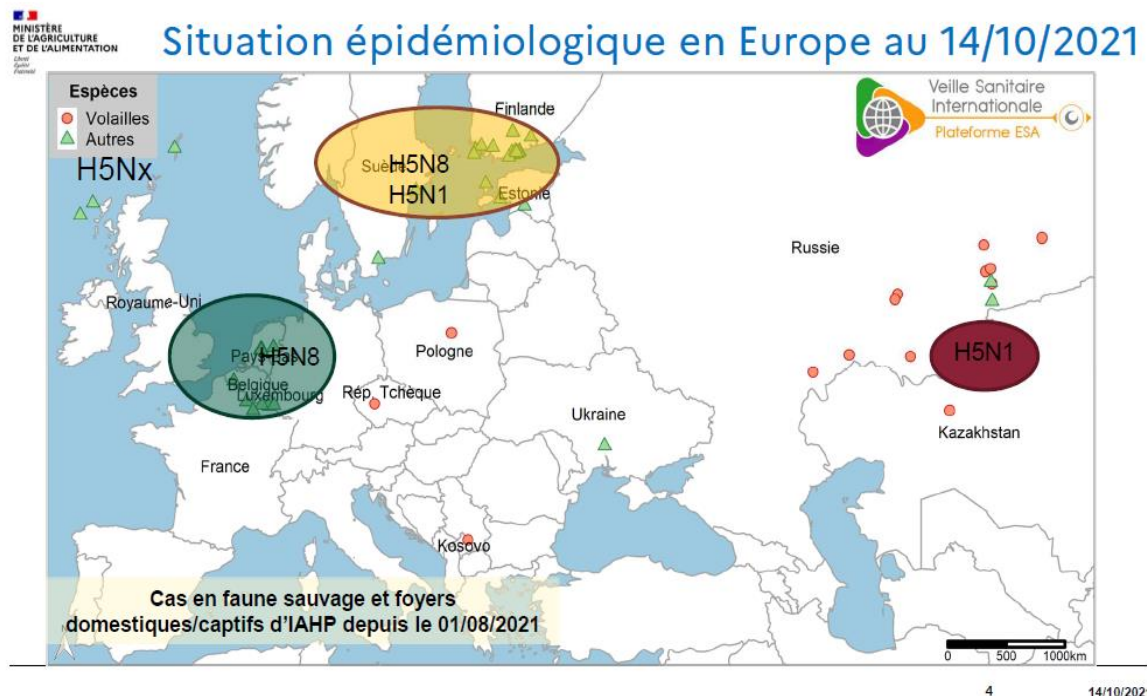
1. Evolution en ce début d'automne 2021

Situation sanitaire au 19 octobre (plateforme ESA)

La situation est évolutive dans l'Est (H5N8 et H5N1) car en début octobre, des foyers domestiques sont apparus en Russie, un au Kosovo et Serbie, et des animaux sauvages en Crimée. Pas de nouveau foyer dans les pays plus proches de la France, **54 cas ont été déclarés au niveau européen, dont 10 cas en volailles** (soit 44 en faune sauvage).

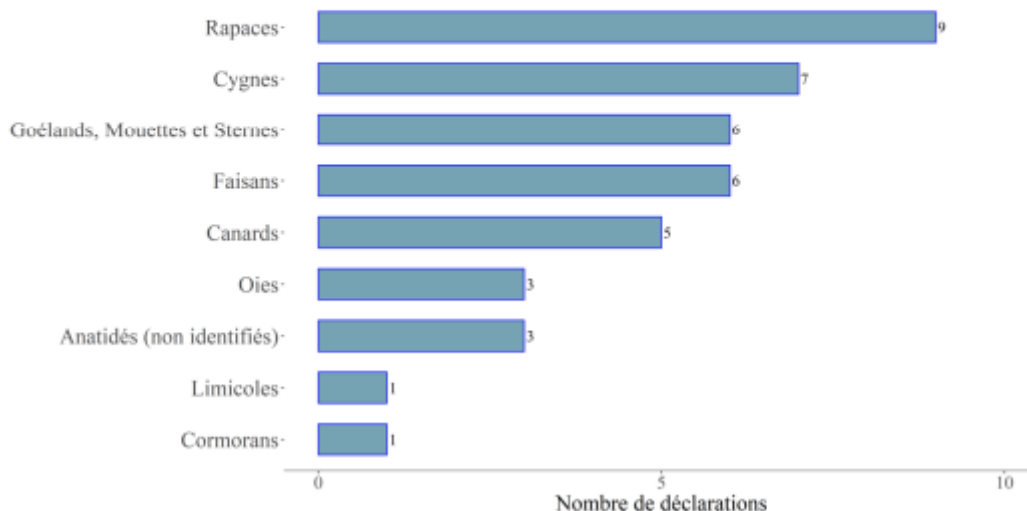
En France, pas d'évolution : 3 foyers en basse-cour et 1 cas en faune sauvage.

Une suspicion forte dans le **Gers dans la 2^{ème} semaine d'octobre** (plusieurs lots de palmipèdes en système autarcique) qui a été levée à la suite de dépistage négatif.





INFLUENZA AVIAIRE EN EUROPE



Finlande : un foyer sur des faisans

Plusieurs dizaines de faisans trouvés morts entre le 28/09/2021 et le 12/10/2021 (virus H5N1). Les animaux avaient été lâchés plus tôt dans la saison pour le loisir.

Plus proche de nos frontières, en Belgique :

1 foyer H5N8 chez un commerçant d'oiseaux d'ornement (Menin) confirmé le 01/09

- Plusieurs foyers secondaires chez des oiseaux captifs
- La zone de surveillance dépendante du foyer belge dans le département 59 a été levée

France :

- **3 Foyers en basse-cour H5N8** : 2 foyers dans les Ardennes et 1 cas dans l'Aisne

Pas de définition de zone réglementée, les souches isolées sont proches de celle du foyer belge

- **1 Cas dans la faune sauvage (Moselle) ; virus H7N7** Cygne trouve mort à Metz le 14/09/2021



Source : bulletin épidémiologique du 12/10/21 plateforme ESA

Commentaire

Les prochaines semaines seront déterminantes pour savoir si les vols migratoires sont porteurs ou pas de virus pathogènes .

2. Le plan de préparation français pour éviter une n^{ième} épizzotie

2.1 Deux nouveaux arrêtés

- Arrêté du **29 septembre 2021** définissant les zones à risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire **plus spécifique palmipèdes**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044126709>

Lorsque le niveau de risque est « modéré », les mesures renforcées de biosécurité définies dans ce nouvel arrêté s'appliquent à **tous les palmipèdes situés dans les élevages des communes en zone à risque de diffusion et âgés de moins de 42 jours**. Ces mesures s'appliquent aux palmipèdes précités pendant toute la durée d'élevage du lot jusqu'à ce que le niveau de risque soit qualifié de « négligeable ».

- Arrêté du 29/09/21 définit des mesures renforcées de biosécurité dans certaines conditions prévues dans cet arrêté et par l'arrêté du 16/03/16, en particulier <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044126719>
 - La mise à l'abri des volailles et des oiseaux captifs dans les établissements à finalité commerciale,
 - La claustration ou la protection par des filets des volailles et des oiseaux captifs dans les établissements à finalité **non commerciale**.

Les modalités pratiques des mesures renforcées de biosécurité seront définies par instruction technique.

Les services régionaux de l'administration ont envoyé un courrier à toutes les mairies de Bretagne au mois de septembre 2021.

- **la mise en place plus précoce des mesures de confinement des oiseaux.**

Les services du Ministère de l'Agriculture se prépare à élever le niveau de risque de « modéré » à « **ELEVE** » notamment si :

- Des cas sont détectés dans la faune sauvage migratrice ou liés à la faune sauvage migratrice **en France** ou,
- Si une dynamique d'infection aux virus IAHP est mise en évidence sur la faune sauvage migratrice dans **un couloir actif de migration et dans un pays limitrophe de la France**.

La mesure du confinement devra être appliquée plus précocement pour ainsi prévenir tout risque de contamination de nos volailles.

2.2 Une meilleure organisation dans la gestion des crises sanitaires

Un renforcement des dispositifs en cas de crise :

- recensement dans les différents services des personnes disponibles pour intervenir, compétences, etc.
- la gouvernance de gestion de crise :
une répartition des rôles entre les différentes administrations (départementale, régionale et nationale).

Des outils de pilotage en lien avec les bases de données. Il manque encore des élevages commerciaux dans les bases de données. **Il y aussi une obligation des basses cours de se déclarer aux mairies en temps de crise.**

Les services de l'administration ont récemment précisé que sur une centaine de contrôles effectués dans les ZRP en Nouvelle-Aquitaine, il y a environ **30 % de non conformités qui ont donné lieu à une en mise en demeure** (dans la grande majorité des palmipèdes à l'extérieur). La suspicion dans le département du Gers évoquée précédemment concernait un élevage de palmipèdes non enregistré dans les banques de données et sans claustration des animaux !!!

2.3 Rapport du CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) (1) relatif à la vaccination contre l'IAHP

Il s'agit d'une étude scientifique et économique demandée par le Ministère concernant les stratégies vaccinales envisageables en France. Cette vaccination serait, a priori, nécessairement ciblée dans le Sud-Ouest (palmipèdes prioritaires). Le CGAAER envisage une vaccination préventive en situation d'urgence, en début d'automne en cas de risque élevé.

Reste à étudier les vaccins candidats et les conditions d'autorisation, l'impact sur la commercialisation des produits vaccinés (acceptabilité de la vaccination par les filières et les consommateurs) et le statut sanitaire français à l'export (Échanges internationaux).

Quelques chiffres évoqués :

Coût de la vaccination :

- Vaccins, vaccination et surveillance : environ **5 millions d'euros**
- impact en cas de foyer : réduction des coûts d'au moins **150 millions d'euros** pour l'Etat (peu de foyers et arrêt des abattages préventifs) – Les coûts sont non chiffrables pour l'instant pour les filières
- Pertes à l'export estimées: jusqu'à 250 millions si les pays tiers refusent la vaccination

(1) CGAAER le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux a pour mission d'assister les ministres dans l'exercice de leurs attributions en participant à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques qui concernent son champ de compétence.

*Section avicole de GDS BRETAGNE OVS animal
25 octobre 2021*